

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
CIVILES ET PENALES  
-----

II ~~DECRET~~ N° 104/PR-MJL

portant admission au bénéfice de  
l'amnistie.

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n° 558/PR du 31 Décembre 1966, portant  
formation du gouvernement ;

VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant  
les services rattachés à la Présidence de la Répu-  
blique et fixant les attributions des membres du  
gouvernement ;

VU l'ordonnance n° 2/PR-MJL du 30 Décembre 1965, por-  
tant amnistie, modifiée par l'ordonnance n° 5/PR-  
MJL du 25 Janvier 1966 ;

VU la requête en date du 30 Janvier 1967 présentée par  
la dame Raouf SANNI AGATHA au nom de son mari Raouf  
SANNI AGATHA,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est admis au bénéfice de l'amnistie le nommé Raouf  
SANNI AGATHA né le 14 Avril 1931 à PORTO-NOVO de SANNI AGATHA  
et de NOUSSI LEIT, Administrateur demeurant carré n° 118 à COTO-  
NOU, condamné le 13 Janvier 1967 par la Cour d'Appel de Cotonou  
à un An d'emprisonnement - 400.000 francs de dommages-intérêts  
et solidairement avec un autre à 1.100.000 francs de dommages-  
intérêts.

ARTICLE 2. - Le présent décret ne peut en aucun cas faire obsta-  
cle à l'exigibilité des frais de procédure et des dommages et  
intérêts.

décret

ARTICLE 3. - Le présent sera publié au Journal Officiel de la  
République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 29 mars 1967

par le Président de la République,

Ampliations :

PR- 4 - MJL et services IO -  
SGG 4 - CS 6 -IAA 1 - DP 4 -  
Intéressé 1 - Ministères 10-  
Gde. Chanc. I - JORD 1.-

  
Général Christophe SOGLO.-